

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-1

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Était absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : VENDÉE EXPANSION-SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique / 5-3 : désignations de représentants

Monsieur le maire rappelle que la commune de La Chapelle-Palluau est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le maire rappelle que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-1

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité et après que les personnes concernées n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L.1524-5 du CGCT

1-DÉSIGNE monsieur Xavier PROUTEAU pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

2-DÉSIGNE monsieur Sylvain GAUTIER pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

3-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

4-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

5-AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Le Secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Envoyé en préfecture le 11/04/2026

Reçu en préfecture le 11/04/2026

Publié le

ID : 085-218500551-20260408-08_04_2026_1-DE



COMMUNE DE LA CHAPELLE-F

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-2

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Était absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique / 5-3 : désignations de représentants

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-2

représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Madame Annabelle PICARD

S'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Madame Annabelle PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 15), est proclamée élue représentant de la commune.

Le Secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaux,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-3

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Étaient absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique / 5-3 : désignations de représentants

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-3

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Est candidat : monsieur Sylvain GAUTIER

Nombre de voix : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégué suppléant :

Est candidate : madame Elodie POIRIER

Nombre de voix : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : monsieur Sylvain GAUTIER
- Désigne comme **déléguée suppléante** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : madame Elodie POIRIER

Le Secrétaire : Laurent PREAULT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-4

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Était absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay – désignation des délégués de la Commune

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique / 5-3 : désignations de représentants

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite de l'installation du conseil municipal, il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune.

Il convient s'agissant du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

Il est fait part des candidatures suivantes :

COMMUNE DE LA CHAPELLE

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-4

Déléguée titulaire :

- Chrystelle PREAULT

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 15

e. Majorité absolue : 8

Déléguée suppléante :

- Valérie JOLLY

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 15

e. Majorité absolue : 8

Sont élues :

En qualité de délégué titulaire :

- Chrystelle PREAULT – nombre de voix obtenues : 15

En qualité de déléguée suppléante :

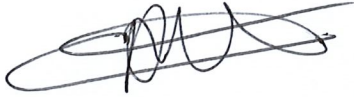
- Valérie JOLLY – nombre de voix obtenues : 15

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-4

Le Secrétaire : Laurent PREAULT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-5

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Était absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : Désignation des délégués au comité de pilotage accueil de loisirs et animation jeunesse à St Etienne du Bois

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique / 5-3 : désignation des représentants

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au comité de pilotage du centre de loisirs et de l'animation jeunesse.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Madame Valérie JOLLY comme déléguée titulaire
- Monsieur Frédéric CHABOT comme délégué suppléant


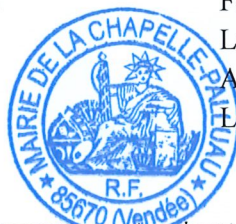
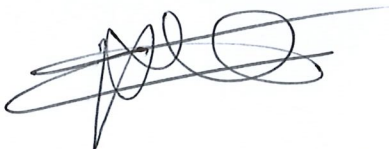
Le Secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Pallua,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-6

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Était absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

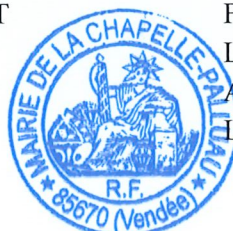
Objet : nomination d'un représentant dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée « RPI La Chapelle-Palluaud et Palluaud et l'école publique « le Verger » de Palluaud

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique / 5-3 : désignations de représentants

Suite au renouvellement du conseil municipal du 21-03-2026, monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de participer aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat. De plus, ce représentant participe aux conseils de l'école publique « le verger » de Palluaud.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne monsieur Laurent PREAULT comme représentant titulaire et madame Catherine GUILBAUD comme représentante suppléante.

Le Secrétaire : Laurent PREAULT

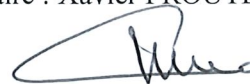


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-7

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Était absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de Tremplin Acemus au Poiré Sur Vie

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique / 5-3 : désignation des représentants

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration de Tremplin et Acemus.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Quentin ANGER : délégué titulaire
- Madame Frédérique DELORME : déléguée suppléante

Le Secrétaire : Laurent PREAULT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-8

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Était absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour siéger au GIP géo vendée

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique / 5-3 : désignation des représentants

Suite au renouvellement du conseil municipal du 21-03-2026, il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au GIP géo vendée.

Monsieur Xavier PROUTEAU et madame Valérie JOLLY se déportent. Ils quittent la salle avant le débat et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- Monsieur Xavier PROUTEAU en qualité de représentant titulaire de la commune de La Chapelle-Palluau au sein du GIP GEO VENDEE ;
- Madame Valérie JOLLY en qualité de représentante suppléante de la commune de La Chapelle-Palluau au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à monsieur Xavier PROUTEAU, titulaire et madame Valérie JOLLY, suppléante, aux fins :

- de représenter la commune de La Chapelle-Palluau au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-8

- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

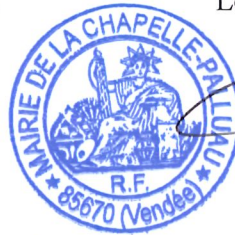
Le Secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026- *9* -

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Étaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Était absent et excusé : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : délégation du conseil municipal au maire

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique, 5-4 : délégations de fonction

Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **de 10 à 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées de 200 000 € annuel**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-9

[2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **dans la limite de 100 000 € ;**

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 2 000 € par sinistre ;**

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-9

18° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € par an** ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 199 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le premier adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Le Secrétaire : Laurent PREAULT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-10

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, ~~Quentin ANGER~~, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Étaient absents et excusés : monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 21-03-2026 constate l'élection de quatre adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 08-04-2026 portant délégation de fonctions à :

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-10

*M. Laurent PREAULT**Mme Valérie JOLLY**M. Sylvain GAUTIER**Mme Frédérique DELORME*

La commune compte 1 150 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %. De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 08-04-2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 12.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire : Laurent PREAULT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-É

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-10

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération **fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	M. Xavier PROUTEAU	55.70 %
1 ^{er} adjoint	M. Laurent PREAULT	21.38 %
2 ^{ème} adjoint	Mme Valérie JOLLY	12.83 %
3 ^{ème} adjoint	M. Sylvain GAUTIER	12.83 %
4 ^{ème} adjointe	Mme Frédérique DELORME	12.83 %

COMMUNE DE LA CHAPELLE-IMPASSE

Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-11

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-04-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Valérie JOLLY, Sylvain GAUTIER, Frédérique DELORME, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Elodie POIRIER, Valentine PRAUD, Nathan JOLLY, Rose RAUTUREAU et Alexis GUILLET

Étai absent et excusé ; monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à madame Annabelle PICARD

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance

Objet : proposition achat des parcelles AD 5 située impasse de la scirie et AD 148 située au 3, rue des Sables

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-1 : acquisitions

M. le maire expose au conseil municipal que les bâtiments sur les parcelles

AD 5 de 71 m² impasse de la Scierie

AD 148 de 197 m² sis au 3, rue des Sables

sont à vendre.

Plusieurs discussions ont été menées et relatées dans les différents procès-verbaux des réunions de conseils municipaux :

07-05-2025 : point sur les acquisitions centre bourg

10-09-2025 : accord pour faire la première offre

15-10-2025 : réflexion sur l'aménagement de l'ilot central du bourg

21-01-2026 : accord pour faire une 2^{ème} offre

Considérant que dans le cadre de l'étude de programmation urbaine lancée en 2021, le centre bourg de la commune avait été identifié comme un enjeu majeur pour la municipalité. Avec une attention toute particulière sur l'offre locative qui pourrait être proposée dans le cadre d'acquisitions immobilières permettant la création de logements répondant à une réelle demande et complétant le parc locatif municipal actuel. Après l'acquisition de la propriété immobilière principale située au 6, rue du Vieux Bourg ainsi que ses annexes, l'acquisition de la parcelle AD 147 située au 5, rue des Sables, cette nouvelle acquisition permettrait d'avoir une vision plus large et plus globale d'une densification optimisée et maîtrisée du centre bourg, intégrant non seulement le critère logement

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 08-04-2026-11

mais aussi les critères de circulation, de stationnement, de mobilité douce sans oublier la gestion des eaux pluviales et usées.

Considérant l'estimation du service des domaines faite le 11-07-2025 pour 185 000 €

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGCP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition soit 198 950 € (tous frais compris).

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires (dont signature du compromis de vente) pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de :

- 195 000 €
- 3 950 € de frais de notaire

Le notaire désigné sera maître Catherine GAGNIER du Poiré Sur Vie.

Le Secrétaire : Laurent PREAULT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 08-04-2026

Affiché le 09-04-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU

